



## DOSSIER DE PRESSE

- Commémoration -

99<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice de 1918

- Samedi 11 novembre 2017 -

Contacts Presse

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

M. René BIDAL, Haut-Commissaire de la République, a présidé, ce matin, la cérémonie de commémoration du 99<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice de 1918.

A ces côtés, étaient notamment présents : M. Teva ROHFRTSCH, Vice-président, Ministre de l'Economie et des Finances, représentant le Président de la Polynésie française, M. Marcel TUIHANI, Président de l'Assemblée de la Polynésie française, Mme Nicole SANQUER, Députée, M. Michel BUIILLARD, Maire de Papeete, le Colonel Paul BADER, représentant le Commandant supérieur des forces armées en Polynésie française et M. Makalio FOLITUU, représentant le Président du CESC.

Cette cérémonie du 11 novembre 2017 a été marquée par la commémoration du centenaire de la loi de 1917 qui a créé le statut de Pupilles de la Nation et par l'inauguration d'une plaque dédiée aux soldats originaires de Polynésie française, Morts pour la France, lors des opérations extérieures de 1962 à nos jours.

## **DÉROULÉ DE LA CÉRÉMONIE**

- 08h15 :** Arrivée du commandant des troupes  
Inspection des troupes  
Honneurs aux emblèmes
- 08h30 :** Arrivée du Haut-Commissaire et des autorités  
Salut au drapeau de la gendarmerie par les autorités
- 08h40 :** Remise de décorations  
Lecture du message de Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Secrétaire d'Etat, auprès du Ministre des armées, par M. René BIDAL, Haut-Commissaire de la République en Polynésie française
- 08h50 :** Dévoilement d'une plaque dédiée aux soldats originaires de Polynésie française Morts, pour la France lors des opérations extérieures, de 1962 à nos jours  
Dépôt de gerbes  
Minute de silence  
Marseillaise  
Salut aux autorités, aux anciens combattants et aux délégations
- 09h15 :** Fin de la cérémonie

**A l'issue de la cérémonie, les anciens combattants ont été conviés à un rafraîchissement servi à la Résidence de Papeete.**

## **REMISE DE DÉCORATIONS**



**La médaille militaire, remise par le Colonel Paul BADER, représentant le Commandant supérieur des forces armées en Polynésie française, à :**

- Adjudant-chef Benjamin RIBAY



**Officier de l'Ordre national du mérite, remise par le Colonel Paul BADER, représentant le Commandant supérieur des forces armées en Polynésie française, au :**

- Colonel Rodolphe CHARLOT



**Chevalier de l'Ordre national du mérite, remise par le Colonel Paul BADER, représentant le Commandant supérieur des forces armées en Polynésie française, au :**

- Capitaine de frégate Jérémie PIHET
- Capitaine de corvette Martial GONZALEZ

**Chevalier de l'Ordre national du mérite, remise par le Colonel Frédéric BOUDIER, Commandant la gendarmerie pour la Polynésie française, au :**

- Capitaine Lucien LI, Commandant de la compagnie des archipels

**Chevalier de l'Ordre national du mérite, remise par M. René BIDAL, Haut-Commissaire de la République en Polynésie française, à :**

- M. Denis MAUVAIS, Chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu Gambier
- Mme Nicole LEVESQUES, Directrice de cabinet du Ministre du logement de l'Aménagement et de l'Urbanisme, en charge du Numérique, Porte-parole du gouvernement

## **MESSAGE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DES ARMEES**

Commémoration de la Victoire et de la Paix

Hommage à tous les Morts pour la France

**Message de la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des armées**

11 novembre 2017

Quatre-vingt-dix-neuf années ont passé depuis cette fin de matinée où, ce 11 novembre 1918, à 11h, sur le front, les clairons ont surgi pour sonner le cessez-le-feu. Un conflit de quatre ans et demi s'achevait alors.

Si l'avant et l'arrière communient dans la fierté nationale, c'est aussi le temps du deuil qui commence face aux pertes considérables, tant civiles que militaires. La Grande Guerre a profondément bouleversé les nations européennes, les équilibres mondiaux sont durablement modifiés.

Cette année, nous célébrons plus particulièrement le centenaire de 1917. Après trois ans de conflit, c'est l'année de la « fatigue des peuples » mais aussi le tournant de la guerre. Sur le temps long, elle s'avère déterminante pour le XX<sup>ème</sup> siècle. Ses conséquences se font encore sentir aujourd'hui.

D'avril à octobre, le Chemin des Dames a rendu son terrible verdict ; cet échec sanglant affecte le moral des combattants et celui de l'arrière. L'armée française n'est pas seule à se sacrifier. Au prix de lourdes pertes, les Canadiens mènent l'offensive à Vimy, les Britanniques à Passchendaele, les Italiens sont vaincus à Caporetto.

Les Etats-Unis rompent avec l'isolationnisme et s'engagent aux côtés de l'Entente. L'arrivée progressive des soldats américains change le rapport de force et va contribuer à forger la victoire. La mondialisation du conflit s'est intensifiée.

Traversée par deux révolutions, la Russie connaît de profonds bouleversements et signe le 15 décembre un armistice avec l'Allemagne. Cette dernière va pouvoir, en 1918, concentrer toutes ses forces sur le front occidental.

Victimes indirectes de la guerre, des centaines de milliers d'enfants en portent les séquelles et se retrouvent orphelins. Ils grandiront seuls ou au sein de familles incomplètes marquées à jamais par la perte. C'est pour leur permettre de vivre dignement que l'Etat crée le 27 juillet 1917 le statut de « pupille de la Nation ». Destiné à l'origine aux orphelins de guerre, il est étendu aujourd'hui aux orphelins d'un parent tué en opération militaire extérieure ou lors d'un attentat terroriste.

Le 16 novembre 1917, il y a presque cent ans, au milieu de la tempête, Georges Clemenceau était appelé à former le gouvernement. Président du conseil et ministre de la guerre, à 76 ans, il appelle à la « guerre intégrale » et remobilise la Nation et les armées avec l'obsession de mener la France à la victoire.

En ce jour du 11 novembre, depuis la loi de 2012, nous rendons hommage à l'ensemble des morts pour la France. A ceux tombés lors de la Grande Guerre, lors de la Seconde Guerre mondiale, lors des guerres de décolonisation, à ceux tombés hier et aujourd'hui, lors de nos opérations extérieures partout dans le monde, la Nation reconnaissante rend hommage et perpétue l'indispensable mémoire.

**Contacts Presse**

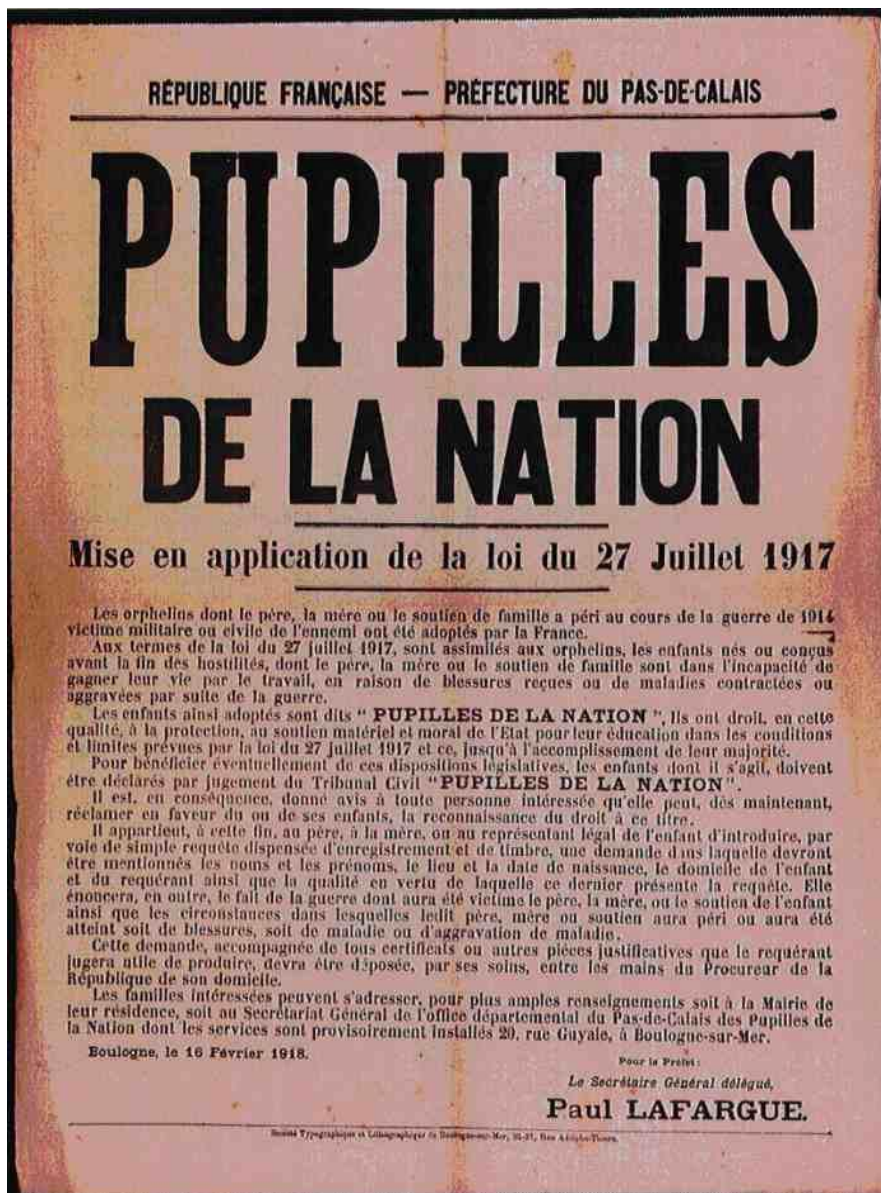
[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

## CENTENAIRE DE LA LOI QUI A CREE LES PUPILLES DE LA NATION

L'année 2017 marque le centenaire des Pupilles de la nation. C'est en effet la loi du 27 juillet 1917 qui a créé ce statut pour les orphelins des soldats Morts pour la France lors de la Grande guerre. Cent ans plus tard, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) continue d'accompagner ces Pupilles, un statut resté actuel du fait des conflits internationaux et des actes de terrorisme.

Aujourd'hui, la qualité de pupille de la Nation bénéficie aux orphelins de moins de 21 ans dont le père, la mère ou le soutien de famille a été tué lors d'une guerre ou d'un attentat terroriste ; est décédé des suites de ses blessures contractées lors d'une guerre ou d'un attentat terroriste ; est dans l'impossibilité de « pourvoir à ses obligations et charges de famille ». Peuvent aussi en bénéficier les enfants et jeunes de moins de 21 ans eux-mêmes victimes de guerre ou d'actes de terrorisme. Pour les attentats commis en France, la qualité de pupille de la Nation est accordée quelle que soit la nationalité.

A Papeete, neuf Pupilles de la Nation ont été invités par le Haut-Commissaire à la cérémonie du 11 novembre 2017 qui s'est déroulée au Monument aux Morts de Papeete.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

# PUPILLES DE LA NATION

## Mise en application de la loi du 27 Juillet 1917

Les orphelins dont le père, la mère ou le soutien de famille a péri au cours de la guerre de 1914 victime militaire ou civile de l'ennemi ont été adoptés par la France.

Aux termes de la loi du 27 juillet 1917, sont assimilés aux orphelins, les enfants nés ou conçus avant la fin des hostilités, dont le père, la mère ou le soutien de famille sont dans l'incapacité de gagner leur vie par le travail, en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées par suite de la guerre.

Les enfants ainsi adoptés sont dits " PUPILLES DE LA NATION ". Ils ont droit, en cette qualité, à la protection, au soutien matériel et moral de l'Etat pour leur éducation dans les conditions et limites prévues par la loi du 27 juillet 1917 et ce, jusqu'à l'accomplissement de leur majorité.

Pour bénéficier éventuellement de ces dispositions législatives, les enfants dont il s'agit, doivent être déclarés par jugement du Tribunal Civil " PUPILLES DE LA NATION ".

Il est, en conséquence, donné avis à toute personne intéressée qu'elle peut, dès maintenant, réclamer en faveur du ou de ses enfants, la reconnaissance du droit à ce titre.

Il appartient, à cette fin, au père, à la mère, ou au représentant légal de l'enfant d'introduire, par voie de simple requête dispensée d'enregistrement et de timbre, une demande dans laquelle devront être mentionnés les noms et les prénoms, le lieu et la date de naissance, le domicile de l'enfant et du requérant ainsi que la qualité en vertu de laquelle ce dernier présente la requête. Elle énoncera, en outre, le fait de la guerre dont aura été victime le père, la mère, ou le soutien de l'enfant ainsi que les circonstances dans lesquelles ledit père, mère ou soutien aura péri ou aura été atteint soit de blessures, soit de maladie ou d'aggravation de maladie.

Cette demande, accompagnée de tous certificats ou autres pièces justificatives que le requérant jugera utile de produire, devra être déposée, par ses soins, entre les mains du Procureur de la République de son domicile.

Les familles intéressées peuvent s'adresser, pour plus amples renseignements soit à la Mairie de leur résidence, soit au Secrétariat Général de l'Office départemental du Pas-de-Calais des Pupilles de la Nation dont les services sont provisoirement installés 29, rue Guyale, à Boulogne-sur-Mer.

Boulogne, le 16 Février 1918.

Pour le Préfet :  
Le Secrétaire Général délégué,  
**Paul LAFARGUE.**

Bureau Typographique et Lithographique de Boulogne-sur-Mer, 31-33, Rue d'Alsace-Lorraine.